

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

JEAN-YVES REID

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

50447

Gouvernement du Québec

Décret 790-2008, 23 juillet 2008

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève ;

ATTENDU QUE certaines municipalités et une régie intermunicipale, des établissements (résidences pour personnes âgées et certains organismes communautaires) et des entreprises constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail, modifié par l'article 15 du chapitre 58 des lois de 2006 ;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève ;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation ;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE

1. Des municipalités et une régie intermunicipale

Ville de Gracefield	Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Gracefield (CSN) AM-2000-2332
Régie d'assainissement des Coteaux	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609A (FTQ) AM-1002-6570
Ville de Saguenay	Syndicat des brigadières et brigadiers scolaires de Ville Saguenay (CSN) AQ-2000-9378
Municipalité de Saint-Amable	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4898 (FTQ) AM-2000-9323
Municipalité de paroisse de Saints-Anges	Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) AQ-2000-5272
Ville de Sept-Îles	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2589 (FTQ) AQ-2000-0720
Ville de Terrebonne	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (FTQ) AM-2000-9297
2. Des établissements	
Gestion Le clair matin de Longueuil inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des résidences et centres d'hébergement privés de la Montérégie (CSN) AM-1004-7212
L'Armée du Salut Le Centre Booth	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AM-1001-4977
La Résidence Rive Soleil inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN) AM-2000-9354
Le Toit de l'Amitié inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1003-2757

Les Jardins intérieurs de Saint-Lambert inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des résidences et centres d'hébergement privés de la Montérégie (CSN) AM-2000-1361 AM-1002-6770
Les Résidences Montréalaises de l'Église unie pour personnes âgées Résidence Griffith McConnell	Professionnel(le)s en soins de santé unis (FIQ) AM-2000-9299
Manoir Saint-Jacques	Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, TUAC local 502 (FTQ) AQ-1004-7845
Résidences Soleil Manoir Laval	Union des chauffeurs de camion, hommes d'entrepôts et autres ouvriers, Teamsters Québec, section locale 106 (FTQ) AM-2000-9227
Villa du Boisé inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Cœur du Québec (CSN) AM-2000-6249
9129-0163 Québec inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-9312
9129-0163 Québec inc. La Maison des Cottonniers	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-9208

3. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Services industriels Newalta	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 700 (SCEP) (FTQ) AM-2000-9320
Sani-Éco inc.	Syndicat des métallos, section locale 9414 (FTQ) AM-1005-4050

4. Une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés ou d'organes humains destinés à la transplantation

Héma-Québec	Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec, Montréal (CSN) AM-1003-0448
Héma-Québec	Syndicat des techniciens(nes) de laboratoire de Héma-Québec (CSN) AM-1003-0452
50448	

Gouvernement du Québec

Décret 791-2008, 23 juillet 2008

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002 modifiée par le chapitre 13 des lois de 2007);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation d'organismes que la ministre considère comme représentatifs des milieux concernés par les activités de la Société et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans et se répartissent comme suit :

1^o deux personnes œuvrant dans les domaines du cinéma ou de la production télévisuelle;

2^o deux personnes œuvrant dans les domaines du disque ou du spectacle de variétés;

3^o deux personnes œuvrant dans les domaines du livre ou de l'édition spécialisée;